



RESTITUTION LOGEMENT SUITE Décès

Par **topmimus**, le **03/06/2011** à **15:19**

Bonjour,

Ma grand-mère(veuve) est décédée le 15/05/2011.Nous en avons averti son bailleur, vidé le logement et pris rendez-vous pour l'état des lieux et la restitution des clés le 31/05/2011.(appartement qu'elle occupait depuis 1994)

Nous avons refusé de signer l'état des lieux qui faisait état de saleté et de dégradations (ce que nous contestons) et le bailleur a donc refusé de prendre les clés. Il nous convoque pour un nouvel état des lieux avec huissier le 09/06/2011.

Ma question: sommes-nous réellement obligés de signer cet état des lieux de sortie?

Comment rendre les clés, ce que nous souhaitons,si le bailleur s'y oppose, parce que nous refusons de signer? Doit-on payer le loyer du 01/05/2011 au 31/05/2011 alors que le bail est résilié de plein droit? L'huissier mandé par le bailleur acceptera-t-il de prendre les clés en dressant un PV? Merci de votre réponse.